

Mouvement : projet toujours sombre, une faible lumière au fond du tunnel...

Un Comité Technique s'est tenu le 6 mars pour expliquer les nouvelles modalités du mouvement 1^{er} degré. Uniquement dans les grandes lignes, car les éléments précis du barème ne sont toujours pas dévoilés, dans l'attente d'une synchronisation académique... Compte-rendu de vos représentant.es SNUipp-FSU.

Barème

L'échelle du barème va être modifiée : le barème sera référencé en centaines de points plutôt qu'en dizaines ou en unités, contrairement à ce que nous connaissons actuellement.

Éléments du barème

Priorité absolue (hors barème) pour les retours de congé parental, les retours de détachement et les retours de Congé Longue Durée sur l'ancien poste occupé s'il est vacant ou sur le poste le plus proche.

PRIORITES LEGALES prises en compte :

1 : **Situation personnelle** : Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) pour eux-mêmes ou pour leur conjoint ou enfant notifié MDPH

Autres priorités légales mais non hiérarchisées, à définir en harmonisation entre les 4 départements :

- **Situation familiale** : Rapprochement de conjoint, rapprochement avec détenteur autorité parentale partagée, parent isolé (les distances restent à définir)
- **Expérience et parcours professionnel** :
 - Exercice en REP, REP+, QPV
 - Ancienneté de service
 - Mesure de carte scolaire (les modalités géographiques restent à définir)
- **Bonifications liées au caractère répété de la demande**
 - ⇒ **Pour tous ces éléments, nous n'avons pas connaissance du nombre de points accordé pour chaque situation.**

BONIFICATIONS : A ces priorités légales, s'ajouteront des bonifications. Pour l'instant, seules celles concernant les points géographiques ('Pays Haut') et les situations médicales graves (mais non BOE) reconnues par la Médecine de Prévention, ont été évoquées pour notre département.

Les points liés aux bonifications seront forcément inférieurs à ceux liés aux priorités légales.

A cette heure, nous n'avons pas plus d'informations concernant ces éléments de barème !



Depuis des années, le SNUipp-FSU et ses représentant.es des personnels se sont battu.es en CAPD pour discuter et obtenir un barème équilibré et finement adapté à nos réalités départementales et à notre volonté d'équité de tou.te.s les agent.es face aux opérations, sensibles, de mobilité. Tout ce travail avait abouti à un barème qui nous semblait juste et cohérent. Aujourd'hui, tout ce travail est remis en question. Nous craignons que cette remise à plat quasi complète du barème et les tentatives « d'harmonisation académiques » du mouvement pèsent lourdement et déséquilibrent les opérations dans notre département.

Postes spécifiques

Des postes spécifiques (ex postes à profil) seront attribués hors du cadre du mouvement informatisé. La circulaire sur les postes spécifiques devrait être publiée lundi 9 ou mardi 10 mars. Il s'agit des postes à candidatures avec commission départementale. Les affectations ne se font pas à partir du barème mais à partir de l'avis émis par la commission départementale. Il n'y aura plus de postes à contraintes particulières.



S'il semble que la liste des postes spécifiques ne sera pas étendue par rapport à l'an passé, le SNUipp-FSU reste opposé à ces affectations hors barème et sera particulièrement vigilant car les LDG académiques affirment : « L'académie souhaite développer le recours aux procédures de sélection et d'affectation sur les postes spécifiques aux niveaux intra académique et intra départemental. »

Les vœux

Peu de choses sont certaines à ce jour, mais le système ne devrait pas beaucoup changer. Comme l'an dernier, pour les participant.es obligatoires, il y aura donc 2 écrans de vœux. En revanche, pour ces mêmes collègues, dans le « 2^e écran », ce ne sera plus un mais sans doute plusieurs (2 ? 3 ?) vœux larges obligatoires (MUG et zones infra-départementales larges). A priori, le nombre et l'étendue des vœux géographiques (1^{er} écran) et des zones infra-départementales (vœux larges 2^{ème} écran) ne devraient pas changer cette année.



Nous sommes toujours totalement opposé.es au principe de ce 2^{ème} écran obligatoire (vœux sur MUG + zones géographiques larges obligatoires) - et à leur extension - contre lesquels nous nous étions battu.es féroceement l'an passé et avons obtenu de limiter à la fois leur nombre et leur étendue géographique. D'autant qu'ils n'ont jamais été utiles dans notre département car tous les postes étaient jusqu'à présent pourvus en 1^{ère} phase. Le risque est donc bien de voir des collègues nommé.es à titre définitif sur des postes qu'ils.elles n'ont pas spécifiquement demandés dans leurs vœux précis (« 1^{er} écran »). Qui plus est, à la lecture des LDG académiques, les « recours », désormais forcément individuels en matière de mouvement, ne seraient possibles que dans le cas où aucun poste demandé n'aurait été obtenu. En imposant aux collègues - devant obligatoirement participer au mouvement - de postuler sur 2, voire 3 zones infra-départementales au 2nd écran (sur les 8 existantes), les « demandes » couvriraient quasiment la moitié du département ! Il risque donc d'être difficile de contester son affectation, quelle qu'elle soit.

Calendrier

9 ou 10 mars : circulaire sur les postes spécifiques (= Postes à profil)

Fin mars-début avril : note de service sur le mouvement (avec éléments pour le calcul du barème)

4/6 mai au 19/21 mai : ouverture du serveur pour saisir ses vœux

Début juin : vérification individuelle des barèmes et éventuelles demandes de rectification

25/29 juin : résultats du 1^{er} mouvement informatisé (dans les boîtes I-Prof puisque les syndicats ne seront pas destinataires du projet de mouvement...)

Fin juin-début juillet : 2^{ème} phase d'affectations (sans les syndicats...)

Fin août : 3^{ème} phase d'affectations (idem)

Renseignements et résultats

Des « rencontres » organisées par la DSDEN devraient se dérouler sur différents lieux du territoire pour donner des explications quant aux nouvelles procédures du mouvement.

Le DASEN refuse de communiquer un bilan anonyme des affectations par « loyauté envers les instructions ministérielles reçues ». Pourtant, il s'agirait de la seule possibilité de vérifier que l'on ne soit pas « lésé » ou qu'il n'y ait pas eu d'erreur d'affectation. Les nouveaux recours administratifs individuels ne seront en fait possibles que si on a obtenu une affectation non demandée ou pas d'affectation !



Bien évidemment et plus que jamais, le SNUipp-FSU, ses représentant.es des personnels et ses militant.es, fort.es de leur expérience et de leur connaissance fine du terrain resteront à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans les différentes opérations du mouvement, notamment sous la forme de Réunions d'Informations Syndicales ou de permanences 'mouvement' (plus d'infos et des dates à venir très vite) ; n'hésitez pas à nous solliciter et à venir nous voir.

Autres informations :

- Les postes d'Enseignants Référents Handicap de Meurthe et Moselle ne figurent pas sur les postes vacants du mouvement inter-degré. Ils seront attribués sur la phase intra-départementale du mouvement, et donc nécessairement à un.e enseignant.e 1^{er} degré.

SNUipp - FSU